

Eure-et-Loir  
**Commune d'ARCISSES**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Date de transmission de la convocation 12 février 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt six du mois de février le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 <sup>er</sup> adjointe		X	Bruno BOBAULT
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjointe	X		
ENEAULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint Maire délégué Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale		X	Stéphane COURPOTIN
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET	Conseillère Municipale	X		
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Angélique DAVEAU a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une question à l'ordre du jour :  
1 – Subvention exceptionnelle classe de mer école de Margon.

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal,
2. Ouverture anticipée de crédits d'investissement,
3. Compte administratif Commune 2025,
4. Compte administratif Eau potable Brunelles 2025,
5. Compte administratif Eau potable Coudreceau 2025,
6. Compte administratif assainissement 2025,
7. Compte administratif lotissement « La Maçonnerie »,
8. Compte administratif lotissement « La Flamandière »,
9. Compte administratif « MARPA construction »,
10. Délégation de service public pour le crématorium - Choix du délégataire,

11. Création d'un emploi (24h hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité,
12. Protocole d'offre promotionnelle « mutuelle santé » AXA - renouvellement,
13. SIACOTEP – Rapport annuel d'activité 2024,
14. ATC France – Avenant à la convention d'occupation du domaine public – Coudreceau,
15. Convention « Actes » - Avenant pour la mutualisation avec le CCAS.
16. Questions diverses.

### **APPROBATION DU PV DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

### **OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (délibération n° 2-26/02/2026)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule :

*« Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 511 580 euros.**  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **11 985,39 €** ( $< 25\% \times 1\,511\,580 \text{ €} = 377\,895 \text{ €}$ ).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **Vidéo protection et anti intrusion**

Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Opération : Sécurisation et télésurveillance

Matériel, licences prestations de services anti intrusion service technique : **8 710 euros**

Monsieur ENEAULT évoque les difficultés d'alimentation électrique nécessitant la réalisation d'une tranchée qui n'était pas prévue dans le budget initial.

#### **Remplacement de la chaudière du service technique**

Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Opération : Travaux services techniques

Chaudière murale à condensation NAEMA : **3 275,39 euros**

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager et à régler les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif.

### **COMMUNE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 3-26/02/2026)**

Sous la présidence de Edwige VEDIE, adjointe chargée des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement dépenses	2025	
	BP	Liquidé
Chapitre		
011 - Charges à caractère général	754 253,00	569 378,46
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 239 068,00	1 122 180,53
014 - Atténuations de produits	111 874,00	111 761,00
023 - Virement à la section d'investissement	168 109,81	
65 - Autres charges de gestion courante	326 130,84	279 672,29
66 - Charges financières	18 852,00	17 402,46
67 - Charges spécifiques	1 000,00	140,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00	627,11
	<b>2 620 287,65</b>	<b>2 101 161,85</b>

Fonctionnement recettes	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
013 - Atténuations de charges	30 126,00	48 323,44
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	127 925,00	139 646,34
73 - Impôts et taxes	619 766,00	658 165,36
731 - Fiscalité locale	1 284 036,00	1 271 423,30
74 - Dotations et participations	393 674,00	425 458,93
75 - Autres produits de gestion courante	164 760,65	177 607,03
76 - Produits financiers	0,00	280,00
77 - Produits spécifiques	0,00	1 736,90
	<b>2 620 287,65</b>	<b>2 722 641,30</b>

Investissement dépenses	2025		
	BP	Liquidé	RAR
Chapitre			
20 - Immobilisations incorporelles	129 600,94	42 339,92	39 930,00
27 - Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	1 600 086,63	586 007,50	235 564,16
16 - Emprunts et dettes assimilées	98 695,00	92 435,73	0,00
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23 - Immobilisations en cours	1 600,00	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	32 133,18	32 133,18	0,00
	<b>1 864 115,75</b>	<b>752 916,33</b>	<b>275 494,16</b>

Investissement recettes	2025		
	BP	Liquidé	RAR
Chapitre			
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>293 072,58</b>	<b>293 072,58</b>	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	168 109,81	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	32 133,18	32 133,18	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	627 794,61	549 831,93	0,00
13 - Subventions d'investissement	474 645,22	88 506,13	124 535,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	117 000,00	117 599,15	0,00
21 - Immobilisations corporelles	124 031,00	124 029,97	0,00
27 - Autres immobilisations financières	27 329,35	27 329,35	0,00
	<b>1 864 115,75</b>	<b>1 232 502,29</b>	<b>124 535,00</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2025 de la commune.

### **COMMUNE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 10-26/02/2026)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n° 17-26/02/2026)**

Le code général des collectivités territoriales indique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

#### **Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2025 (A)	621 479.45 €
Report à nouveau (B)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	<b>621 479.45 €</b>

#### **Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	479 585.96 €
---	--------------

Restes à réaliser : Dépenses : 275 494.16 €	Restes à réaliser : Recettes : 124 535.00 €	Soldes des restes à réaliser : (D) – 150 959.16
--	--	--

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **0.00 €**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté  
 Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » **621 479.45 €**

**EAU POTABLE BRUNELLES APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 4-26/02/2026)**

Sous la présidence de Edwige VEDIE, adjointe chargée des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2025 qui s'établit ainsi :

Exploitation dépenses	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
011 - Charges à caractère général	1 100,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 446,42	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 389,00	3 389,00
66 - Charges financières	64,58	64,58
	<b>10 000,00</b>	<b>3 453,58</b>

Exploitation recettes	2025	
	BP	Liquidé
Chapitre		
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00	0,00
70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services	10 000,00	12 827,24
	<b>10 000,00</b>	<b>12 827,24</b>

Investissement dépenses	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 477,25	1 477,25
20 - Immobilisations incorporelles	18 172,92	13 808,10
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	63 113,76	45 472,16
	<b>82 763,93</b>	<b>60 757,51</b>

Investissement recettes	2025		
	BP	Liquidé	RAR
Chapitre			
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	40 354,12	18 947,00	15 441,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 849,83	8 849,83	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 389,00	3 389,00	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	5 446,42	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	24 724,56	24 724,56	0,00
	<b>82 763,93</b>	<b>55 910,39</b>	<b>15 441,00</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2025 de l'eau potable de Brunelles.

**EAU BRUNELLES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 11-26/02/2026)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte

administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **EAU BRUNELLES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n° 18-26/02/2026)**

Le code général des collectivités territoriales indique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

#### **Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2025 (A)	9 373.66 €
Report à nouveau (B)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	<b>9 373.66 €</b>

#### **Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 4 847.12 €
---	--------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00 €	Restes à réaliser : Recettes : 15 441.00 €	Soldes des restes à réaliser : (D) – 15 441.00 €
--	---	---

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0.00 €
--	--------

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **0.00 €**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » **9 373.66 €**

**EAU POTABLE COUDRECEAU APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 5-26/02/2026)**

Sous la présidence de Edwige VEDIE, adjointe chargée des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2025 qui s'établit ainsi :

Exploitation dépenses	2025	
	BP	Liquidé
Chapitre		
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	300,00	168,80
67 - Charges exceptionnelles	300,00	49,74
66 - Charges financières	479,66	478,61
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 019,57	11 015,75
023 - Virement à la section d'investissement	6 619,16	0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 426,00	11 425,31
011 - Charges à caractère général	73 882,00	54 710,90
011 - Charges à caractère général	73 882,00	54 710,90
	<b>104 026,39</b>	<b>77 849,11</b>

Exploitation recettes	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 002,82
74 - Subventions d'exploitation	0,00	1 522,95
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	67 566,00	66 862,81
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 766,13	1 766,13
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	33 694,26	33 694,26
	<b>104 026,39</b>	<b>104 848,97</b>

Investissement dépenses	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 766,13	1 766,13
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 857,94	3 857,94
20 - Immobilisations incorporelles	17 513,00	15 525,25
21 - Immobilisations corporelles	105 642,18	360,00
	<b>128 779,25</b>	<b>21 509,32</b>

Investissement recettes	2025		
	BP 25	Liquidé	RAR
Chapitre			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	66 394,74	66 394,74	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	6 619,16	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 019,57	11 015,75	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 500,00	59,05	0,00
13 - Subventions d'investissement	42 245,78	0,00	6 700,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
	<b>128 779,25</b>	<b>77 469,54</b>	<b>6 700,00</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2025 de l'eau potable de Coudreceau.

#### **EAU COUDRECEAU APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 12-26/02/2026)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **EAU COUDRECEAU – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n° 19-26/02/2026)**

Le code général des collectivités territoriales indique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

**Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2025 (A)	- 6 694.40 €
Report à nouveau (B)	33 694.26 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	<b>26 999.86 €</b>

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	55 960.22 €
---	-------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00 €	Restes à réaliser : Recettes : 6 700.00 €	Soldes des restes à réaliser : (D) + 6 700.00 €
--	--	--

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **0.00 €**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » **26 999.86 €**

**ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 6-26/02/2026)**

Sous la présidence de Edwige VEDIE, adjointe chargée des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2025 qui s'établit ainsi :

Exploitation dépenses	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
011 - Charges à caractère général	36 295,00	32 268,32
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 732,76	5 732,27
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 942,05	3 641,12
65 - Autres charges de gestion courante	508,00	408,00
66 - Charges financières	143,59	143,59
67 - Charges exceptionnelles	100,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	100,00	62,41
	<b>46 821,40</b>	<b>42 255,71</b>

Exploitation recettes	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	6 139,56	6 139,56
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	16 705,00	19 912,95
77 - Produits exceptionnels	23 976,84	23 976,00
	<b>46 821,40</b>	<b>50 028,51</b>

Investissement dépenses	2025	
	BP	Liquidé
Chapitre		
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 145,55	3 145,55
20 - Immobilisations incorporelles	13 088,49	8 114,44
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	9 944,57	0,00
	<b>36 178,61</b>	<b>11 259,99</b>

Investissements recettes	2025		
	BP 2025	Liquidé	RAR
Chapitre			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 087,56	6 087,56	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 942,05	3 641,12	0,00
13 - Subventions d'investissement	26 149,00	0,00	22 953,00
	<b>36 178,61</b>	<b>9 728,68</b>	<b>22 953,00</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2025 de l'assainissement.

#### **ASSAINISSEMENT-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 13-26/02/2026)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n° 20-26/02/2026)**

Le code général des collectivités territoriales indique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

### Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2025 (A)	<b>1 633.24 €</b>
Report à nouveau (B)	6 139.56 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	<b>7 772.80 €</b>

### Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 1531.31 €
---	-------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00 €	Restes à réaliser : Recettes : 22 953.00 €	Soldes des restes à réaliser : (D) + 22 953.00 €
--	---	---

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **0.00 €**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » **7 772.80 €**

### **LOTISSEMENT LA MACONNERIE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 7-26/02/2026)**

Sous la présidence de Edwige VEDIE, adjointe chargée des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement dépenses	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
011 - Charges à caractère général	363 398,00	318 694,38
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	334 257,65	334 257,65
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	14 581,48	7 209,79
66 - Charges financières	14 581,48	7 209,79
	<b>726 818,61</b>	<b>667 371,61</b>

<b>Fonctionnement recettes</b>	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	659 470,13	521 650,19
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	14 581,48	7 209,79
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	52 767,00	138 511,63
	<b>726 818,61</b>	<b>667 371,61</b>

<b>Investissements dépenses</b>	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
16 - Emprunts et dettes assimilées	68 405,56	49 391,97
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	659 470,13	521 650,19
	<b>727 875,69</b>	<b>571 042,16</b>

<b>Investissements recettes</b>	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	600 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	334 257,65	334 257,65
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	59 158,51	59 158,51
	<b>993 416,16</b>	<b>993 416,16</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2025 du lotissement de la maçonnerie.

#### **LOTISSEMENT LA MACONNERIE-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 14-26/02/2026)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **LOTISSEMENT LA MACONNERIE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n° 21-26/02/2026)**

Le code général des collectivités territoriales indique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

#### Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2025 (A)	<b>0 €</b>
Report à nouveau (B)	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	<b>0 €</b>

#### Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	<b>422 374.00 €</b>
---	---------------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00 €	Restes à réaliser : Recettes : 0.00 €	Soldes des restes à réaliser : (D) 0.00 €
--	--	--

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **0.00 €**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » **0 €**

#### **LOTISSEMENT LA FLAMANDIÈRE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 8-26/02/2026)**

Sous la présidence de Edwige VEDIE, adjointe chargée des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2025 qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement dépenses</b>	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
011 - Charges à caractère général	2 000,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	158 876,33	152 360,12
65 - Autres charges de gestion courante	40 420,65	40 420,65
	<b>201 296,98</b>	<b>192 780,77</b>

<b>Fonctionnement recettes</b>	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 546,98	125 030,77
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	67 750,00	67 750,00
	<b>201 296,98</b>	<b>192 780,77</b>

<b>Investissements dépenses</b>	2025	
	BP	Liquidé
Chapitre		
16 - Emprunts et dettes assimilées	27 329,35	27 329,35
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 546,98	125 030,77
	<b>160 876,33</b>	<b>152 360,12</b>

<b>Investissements recettes</b>	2025	
	BP 2025	Liquidé
Chapitre		
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	158 876,33	152 360,12
	<b>160 876,33</b>	<b>152 360,12</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2025 du lotissement de la Flamandière.

**LOTISSEMENT LA FLAMANDIÈRE-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 15-26/02/2026)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**MARPA CONSTRUCTION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 9-26/02/2026)**

Sous la présidence de Edwige VEDIE, adjointe chargée des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2025 qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement dépenses</b>	2025	
	BP	Liquidé
Chapitre		
011 - Charges à caractère général	5 100,00	4 688,16
023 - Virement à la section d'investissement	77 364,15	0,00
66 - Charges financières	28 753,85	26 191,55
	<b>111 218,00</b>	<b>30 879,71</b>

<b>Fonctionnement recettes</b>	2025	
	BP	Liquidé
Chapitre		
74 - Dotations et participations	0,00	376,71
75 - Autres produits de gestion courante	111 218,00	108 468,50
	<b>111 218,00</b>	<b>108 845,21</b>

<b>Investissement dépenses</b>	2025		
	BP	Liquidé	RAR
Chapitre			
21 - Immobilisations corporelles	52 313,87	2 942,48	3 424,68
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 445,65	59 259,22	0,00
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	42 028,29	42 028,29	0,00
	<b>153 787,81</b>	<b>104 229,99</b>	<b>3 424,68</b>

<b>Investissements recettes</b>	2025	
	BP	Liquidé
Chapitre		
021 - Virement de la section de fonctionnement	77 364,15	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	76 423,66	80 316,95
	<b>153 787,81</b>	<b>80 316,95</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2025 de la MARPA construction.

**MARPA CONSTRUCTION-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 16-26/02/2026)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **MARPA CONSTRUCTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n° 22-26/02/2026)**

Le code général des collectivités territoriales indique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

#### **Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2025 (A)	77 965.00 €
Report à nouveau (B)	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	77 965.00 €

#### **Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	<b>- 23 913.04 €</b>
---	----------------------

Restes à réaliser : Dépenses : 3 424.68 €	Restes à réaliser : Recettes : 0.00 €	Soldes des restes à réaliser : (D) – 3 424.68 €
--	--	--

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	<b>27 337.72 €</b>
---	--------------------

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>27 337.72 €</b>
---	--------------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté  
Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » **50 627.78 €**

### **CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LE FINANCEMENT D'UN CRÉMATORIUM – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE (délibération n° 1-26/02/2026)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes étapes du projet porté par la municipalité, la construction d'un crématorium, via une délégation de service public.  
Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2022, celle-ci avait alors mis en évidence un réel besoin pour la population.  
William BOTINEAU présente à l'assemblée le rapport d'analyses des offres pour les deux candidats ayant répondu à l'appel d'offre de la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 à L. 2223-43 relatifs aux crématoriums ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L.1121-3 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique (CT) Inter collectivités rendu le 12 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport du Maire présentant le choix du délégataire et les motifs de ce choix ;

**Considérant** que par une délibération du **05 juin 2025**, le conseil municipal a approuvé la création d'un crématorium sur le territoire, et autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure visant à l'attribution d'une concession de service public relative à la construction, à l'exploitation et au financement d'un crématorium à Arcisses (28400) ;

**Considérant** qu'un avis de concession, ainsi que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE), a été envoyé à la publication au JOUE, au BOAMP et dans la revue spécialisée Résonance funéraire le **18 juillet 2025** pour une remise des plis le **16 octobre 2025 à 14 heures**.

**Considérant** que deux opérateurs économiques ont déposé une candidature et une offre, en temps et en heure, et plus précisément, les sociétés :

- **Candidat 1 : Société Nouvelle de Crémation (SNC)**
- **Candidat 2 : Pompes Funèbres du Perche (PFdP)**

**Considérant** que dans sa séance du **07 novembre 2025**, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a examiné les candidatures, et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, et que les 2 offres pouvaient être analysées ;

**Considérant** que dans sa séance du **12 décembre 2025** la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a analysé les offres initiales des deux candidats et a émis l'avis que l'autorité habilitée à signer le contrat pouvait librement engager toutes discussions utiles avec les deux candidats ;

**Considérant** qu'une séance de négociation a eu lieu avec chaque candidat le **9 janvier 2026** après qu'une première série de questions ait été envoyée à chacun d'entre eux le **15 décembre 2025** ;

**Considérant** que par courrier du **12 janvier 2026** les deux candidats ont été informés qu'à l'issue de la réception des offres ultimes, fixée au **28 janvier 2026**, la négociation serait terminée ;

**Considérant** que tous les candidats ont remis une offre finale dans les délais ;

**Considérant** qu'après analyse des offres finales, sur la base des critères de jugement des offres, l'autorité habilitée à signer le contrat, décide de soumettre à l'approbation du conseil municipal le choix du candidat « **Pompes Funèbres du Perche** », comme concessionnaire, pour la qualité de son

offre, et plus particulièrement pour la qualité architecturale, technique, protocolaire, financière et environnementale de sa proposition mais également pour les garanties apportées en matière de continuité du service public et de respect des familles.

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT ci-dessus rappelées, les rapports de la CDSP (candidatures et offres initiales) et le rapport d'analyse des offres finales ont été transmis aux membres du conseil municipal qui se prononcent plus de deux mois après l'ouverture des offres ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ATTRIBUER** la délégation de service public relative à la construction, à l'exploitation et au financement du **CRÉMATORIUM d'ARCISSES** à la société « **Pompes Funèbres du Perche** », 5 B av des Près **Margon**, 28400 ARCISSES siret 880 221 791 000 36 présidée par Monsieur **Cyrille BIDAULT** ;
- **DE CONCLURE** la délégation de service public pour une durée de **32 ans**, à compter de la signature du contrat, adossée à une période d'exploitation de **30 ans** ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité et de la publier conformément aux dispositions en vigueur.

Valérie TRIVERIO souhaite obtenir des précisions :

Si des malfaçons ou les coûts de construction augmentent beaucoup, est ce que l'entreprise maintiendra les éléments de sa présentation ou devra renoncer à certaines prestations ?

*La société est liée par un contrat de délégation de service public et ne peut s'y soustraire.*

Si la durée des cérémonies augmente, est ce que le temps d'ouverture augmente ou est-ce que le nombre de cérémonies diminue ?

*C'est au délégataire de faire ce choix, il est libre d'organiser ses journées de travail comme il le souhaite.*

Le prix des plaques (Pompes Funèbres du Perche) au pied d'un rosier ou au pied d'un arbre est élevé. Est-il possible d'avoir un avis sur ces prix ?

*Le délégataire est libre de pratiquer les prix qu'il souhaite sur ces prestations qui ne sont pas encadrées par le contrat de délégation de service public signé avec la commune.*

La gratuité de la crémation pour les pompiers, est ce spécifique aux pompes funèbres du Perche ?

*Non, c'est une pratique très répandue, les deux sociétés (SNC et PFP) le proposent.*

L'entreprise qui sera retenue s'engage t elle à réaliser tout ce qui est prévu dans les descriptifs et plans, surtout pour les extérieurs ?

*Oui, dans la mesure où le permis de construire l'autorisera.*

Parallèlement au vote formel du choix du délégataire, plusieurs élus souhaitent que le nom de crématorium du Bocage ne soit pas conservé et s'interrogent également sur les possibilités, offertes à la commune, de veille régulière au bon fonctionnement du service.

Il est donc précisé aux élus que, dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire est parfaitement libre d'accéder aux installations et doit être en mesure de s'assurer que le service public, rendu en son nom, est bien exécuté.

### **CRÉATION EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ 24H HEBDOMADAIRES** **(délibération n° 23-26/02/2026)**

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de

12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la nécessité d'assurer dans des conditions optimum l'encadrement des enfants durant les temps périscolaires il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 01 mars au 05 juillet 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'encadrement des enfants et d'entretien des locaux scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

**1) DE CRÉER, du 01 mars au 05 juillet 2026**, un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à **24 heures par semaine** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**2) D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

**3) DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade **d'adjoint technique**, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

**4) Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Angélique DAVEAU et Jimmy JOLY apprécient que les circonstances détaillées du besoin soient présentées en conseil municipal.

Ainsi, la vision du service est plus concrète et la décision de la nécessité de création de l'emploi se fait de manière plus éclairée.

#### **PROTOCOLE D'OFFRE PROMOTIONNELLE « MUTUELLE SANTÉ » AXA - RENOUELEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le 21 mars 2024, la commune d'Arcisses a conclu un accord avec AXA pour permettre à ses habitants de bénéficier d'un tarif préférentiel pour leur mutuelle santé, la durée de cet accord était d'une année.

Durant cette période 43 contrats ont été signés, principalement pour des retraités qui ont pu bénéficier d'une réduction de 20%.

Aujourd'hui le renouvellement du protocole d'accord est proposé à l'assemblée.

L'engagement est gratuit pour la commune, seule obligation pour celle dernière ; communiquer sur l'existence de cette offre promotionnelle.

Le protocole serait conclu du 01 mars 2026 au 28 février 2027.

Philippe RUHLMANN souhaite d'abstenir et Francis VAUDRON ne souhaite pas que la commune s'engage dans ce dispositif.

La majorité de l'assemblée est favorable à la signature du protocole d'offre promotionnelle avec AXA.

#### **SIACOTEP – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024**

Hervé ENEAULT présente à l'assemblée le rapport annuel du syndicat intercommunal de collecte, de transport et d'épuration (SIACOTEP) créé en 2008.

Ce syndicat assure la collecte, le transport et la dépollution des eaux de station d'épuration pour les communes de Champrond en Perchet, Margon (commune déléguée d'Arcisses), Nogent le Rotrou et Saint Jean Pierre Fixte.

Le service est géré par SUEZ Eau de France sous la forme d'une concession jusqu'au 31 décembre 2027.

La station d'épuration a une capacité de 29 000 équivalents habitants et elle dessert 12 785 habitants.

Le prix du m<sup>3</sup> de la redevance s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 2.41 TTC .

Les recettes du SIACOTEP issues de la redevance représentent 655 793.97 euros, soit une baisse de 1.35% et les recettes de l'exploitant représentent 787 431.00 euros, soit une augmentation de 10.55 % notamment grâce aux boues et effluents importés sur la station d'épuration.

Le rapport d'activité a été présenté au SIACOTEP le 12 décembre 2025 et n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

L'assemblée après avoir écouté l'exposé d'Hervé ENEAULT n'a pas souhaité apporter de commentaires au rapport annuel.

### **ATC France AVENANT N°2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (délibération n° 24-26/02/2026)**

Monsieur le Maire, rappelle que la commune historique de COUDRECEAU a signé avec la société Eure et Loir réseaux mobiles une convention d'occupation du domaine public visant à la mise à disposition d'une parcelle de terrain sise le Boulay – Château d'eau – section C 116 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.

Par avenant N°1 la société ATC France s'est substituée à la société Eure et Loir réseaux mobiles sans modification de la convention signée le 20 décembre 2019 pour 12 ans.

La société ATC France propose une modification des articles 4.4 et 8 comme suit :

L'article 4.4 « Vente de l'emplacement mis à disposition de la SOCIETE » est supprimé et remplacé par le présent article :

#### « 4.4 Droit de préférence – Opposabilité à l'acquéreur de la parcelle

*En cas de vente (à la suite d'un déclassement), location, mise à disposition constitution et/ou cession de droit réel (y compris sous la forme d'une promesse) portant sur l'Emplacement et, le cas échéant, son chemin d'accès (mentionné à l'Article 3 de la Convention) ou le terrain sur lequel est situé l'Emplacement et/ou le chemin d'accès, pendant la durée de la Convention ainsi que six mois suivant son échéance ( sauf en cas de résiliation due à un non-respect par ATC France de ses obligations au titre de la Convention ou de résiliation par ses soins), même si ledit contrat avec le tiers prend effet après l'expiration de la Convention, la COLLECTIVITE s'oblige à en informer ATC France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions du contrat (notamment financières et de durée) pour qu'ATC France puisse exercer son droit de préférence.*

*A réception de ce courrier, ATC France disposera d'un délai de deux (2) mois pour faire connaître sa réponse par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par ATC France vaudra vente, mise à disposition, location ou cession de droit réel. A défaut de réponse dans le délai de deux (2) mois, le silence gardé par ATC France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.*

*Dans le cas où ATC France ne souhaiterait pas acquérir l'Emplacement ou le terrain comprenant l'Emplacement, la Convention restera opposable à l'acquéreur conformément aux dispositions de l'article 1743 du code civil. La COLLECTIVITE rappellera l'existence de la présente Convention dans tout acte entraînant le transfert de l'Emplacement ou du terrain ou la cession de droits réels et informera l'acquéreur que le déclassement et la vente de l'Emplacement ou du terrain ou la cession de droits réels n'ont pas pour effet de modifier la Convention.*

La COLLECTIVITE s'engage à informer ATC France de tout projet de déclassement de l'Emplacement et/ou du terrain sur lequel se situe l'Emplacement, dès qu'elle en a connaissance.

Une fois l'acte de déclassement intervenu, la COLLECTIVITE s'engage à en informer ATC France immédiatement, par courrier recommandé avec avis de réception. »

D'un commun accord entre les Parties, l'alinéa 1 de l'article 8 « Redevance – Modalités de paiement » est supprimé et remplacé par le présent alinéa :

« En contrepartie de la mise à disposition des emplacements, la SOCIETE versera à la COLLECTIVITE, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Avenant, une redevance annuelle, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de MILLE euros (1000€ nets). »

Après en avoir délibéré, l'assemblée **AUTORISE**, à la majorité (1 voix contre – Valérie TRIVERO), Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 relatif à la convention d'occupation du domaine public avec la société ATC France.

### **AVENANT N°1 CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ (délibération n° 25-26/02/2026)**

Monsieur le Maire, rappelle que la commune a signé le 05 janvier 2019 une convention, avec les services de l'Etat, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Afin de permettre la mutualisation de la transmission électronique des documents budgétaires sur « actes budgétaires » avec le centre communal d'action sociale, il est proposé à l'assemblée un avenant N°1 à cette convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 relatif à la mutualisation, avec le CCAS, de la transmission électronique des documents budgétaires.

William BOTINEAU informe l'assemblée que le centre communal d'action social pourra délibérer rapidement dans le même sens.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE MER ÉCOLE DE MARGON (délibération n° 26-26/02/2026)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enseignant de la classe de CM1-CM2 de Margon a le projet de partir en classe de mer du 03 au 13 mars 2026 en centre d'hébergement à Notre dame de Monts (Vendée).

Le coût total de cette classe de mer s'élève à 13 492.96 € pour les 26 enfants concernés, l'école sollicite une subvention de 5 014.88 € à la commune.

Sylvie CHERON déplore le fait que la commune soit prise au dépourvu, le délai est très court entre la demande et le départ des enfants.

Angélique DAVEAU aurait souhaité que l'école organise plus d'actions pour financer le projet et déplore le manque de publicité du dispositif « la trousse à projet », cagnotte en ligne ouverte pour participer également au financement.

Après délibération, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité (4 absentions Angélique DAVEAU, Sylvie CHERON, Aline VAUDRON, Véronique HOCHEDÉ – 2 contre Philippe RUHLMANN, Mégane HAYE GANET) d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 014 € pour la classe de mer 2026 de l'école de Margon

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Marie BARBAZ demande si l'interconnexion est effective pour l'alimentation en eau potable de Coudreceau ;** oui, des prélèvements ont été faits le 19 février, les analyses par l'agence régionale de santé sont en cours.

**Bruno BOBEAULT s'inquiète de la baisse de qualité de l'eau sur Margon** ; Hervé ENEAULT explique que la turbidité importante (due aux fortes pluies) limite la production du captage des Oursières et oblige un pompage plus important sur la Pillardière

Fin de séance 21h30.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le Samedi 21 mars 2026 à 14h pour l'installation du nouveau conseil municipal.

Prochain conseil municipal, avec la nouvelle assemblée, le jeudi 09 avril 2026.

#### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2026

1. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LE FINANCEMENT D'UN CRÉMATORIUM – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE (délibération n° 1-26/02/2026)
2. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (délibération n° 2-26/02/2026)
3. COMMUNE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 3-26/02/2026)
4. EAU POTABLE BRUNELLES APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 4-26/02/2026)
5. EAU POTABLE COUDRECEAU APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 5-26/02/2026)
6. ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 6-26/02/2026)
7. LOTISSEMENT LA MACONNERIE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 7-26/02/2026)
8. LOTISSEMENT LA FLAMANDIÈRE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 8-26/02/2026)
9. MARPA CONSTRUCTION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 9-26/02/2026)
10. COMMUNE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 10-26/02/2026)
11. EAU BRUNELLES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 11-26/02/2026)
12. EAU COUDRECEAU APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 12-26/02/2026)
13. ASSAINISSEMENT-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 13-26/02/2026)
14. LOTISSEMENT LA MACONNERIE-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 14-26/02/2026)
15. LOTISSEMENT LA FLAMANDIÈRE-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 15-26/02/2026)
16. MARPA CONSTRUCTION-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 16-26/02/2026)
17. COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n° 17-26/02/2026)
18. EAU BRUNELLES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n° 18-26/02/2026)
19. EAU COUDRECEAU – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n° 19-26/02/2026)
20. ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n° 20-26/02/2026)
21. LOTISSEMENT LA MACONNERIE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n° 21-26/02/2026)
22. MARPA CONSTRUCTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n° 22-26/02/2026)
23. CRÉATION EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ 24H HEBDOMADAIRES (délibération n° 23-26/02/2026)
24. ATC France AVENANT N°2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (délibération n° 24-26/02/2026)
25. AVENANT N°1 CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (délibération n° 25-26/02/2026)
26. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE MER ÉCOLE DE MARGON (délibération n° 26-26/02/2026)
- 27.

Président de séance : Stéphane COURPOTIN – Maire.

La secrétaire de séance : Angélique DAVEAU.

